

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014  
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa  
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel  
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent  
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain  
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien  
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40  
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30  
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15  
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal  
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques  
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit  
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric  
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15  
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne  
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40  
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre  
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

#### **EXCUSES :**

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BASSENS - Espace Garonne - Fonds de concours - Décision - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Rappel du contexte**

Par délibération n°2014/080 du 14 février 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements engagés par ses communes membres ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs, que ceux-ci soient des équipements structurants pour l'agglomération, supra-communaux ou de proximité. Ce soutien se traduit par l'attribution de fonds de concours fondés sur l'article 5215-26 du CGCT.

**Le projet « Espace Garonne » de la commune de Bassens**

La pratique de la pétanque n'a cessé de se développer ces dernières années sur la commune de Bassens à travers l'ascension de son club de pétanque, qui organise un championnat national de pétanque depuis 21 ans. Le club, qui n'a cessé de gagner en notoriété depuis sa création, a notamment compté un champion du monde et une championne d'Europe. Il a été détenteur de la coupe de France des clubs en 2010 avant d'être classé vice-champion de la coupe d'Europe des clubs 2011.

Faisant le constat qu'il n'y avait en Gironde aucun équipement pour recevoir de grandes compétitions officielles jusqu'au niveau national et international, la construction de l'Espace Garonne permet de fournir une surface couverte de façon à assurer la pérennité du club à ce niveau, tout en ambitionnant de pallier la carence d'équipements permettant de recevoir de grandes compétitions officielles en se dotant d'un équipement d'envergure communautaire, voire régionale.

L'Espace Garonne répond à une triple vocation. Ce boulodrome couvert comportant des terrains extérieurs permet à la fois de recevoir la pratique de loisir, d'accueillir des compétitions de haut niveau, notamment par l'organisation d'un « National de pétanque » (2000 à 3000 spectateurs sur 3 jours) et les activités du club municipal omnisports de

Bassens, et de faire rayonner l'agglomération par le niveau de son club de pétanque et le dimensionnement de son infrastructure.

Les travaux engagés par la mairie en septembre 2011 ont permis la construction d'un boulodrome neuf fermé de 1917 m<sup>2</sup> de SHON d'une capacité totale d'accueil de 582 personnes ainsi que la construction d'annexes sportives et de vestiaires. Le boulodrome extérieur (4800 m<sup>2</sup>, 84 cadres) peut accueillir 850 personnes, 250 personnes assises et du public debout.

### **Le projet éligible au règlement d'intervention Sport de La Cub**

Cet équipement est sans équivalent sur le territoire communautaire et répond aux critères d'équipement à forte capacité d'accueil participant au rayonnement de l'agglomération en permettant l'accueil de compétitions nationales ou internationales, se distinguant par son caractère exceptionnel ou rare sur le territoire communautaire.

Il est en effet homologué par la Fédération Française de Pétanque et répond aux normes en matière de retransmission télévisée.

Une démarche environnementale a été mise en place, de la phase d'implantation à la phase de réalisation, dans un esprit de performance énergétique (conception des bâtiments, chauffage limité, pompe à chaleur, récupération des eaux de pluie par une cuve de 30m<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau sanitaire et l'arrosage des espaces verts, dispositions prises pour permettre l'éventuelle pose ultérieure de panneaux photovoltaïques).

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (extension et travaux de surfacage du parking Séguinaud) restent à finaliser autour de l'équipement, celui-ci ne peut être considéré comme achevé à la date d'adoption du règlement d'intervention.

Le projet est donc éligible en vertu du règlement d'intervention à un financement communautaire pour la construction d'équipements couverts, au titre du soutien au financement des équipements sportifs structurants par la Communauté urbaine. Ceux-ci se définissent, en vertu du règlement d'intervention précité, comme « des équipements à forte capacité d'accueil, permettant de recevoir des compétitions nationales voire internationales et qui attirent des licenciés et publics provenant d'un vaste périmètre géographique ». Ces équipements se caractérisent par leur faible nombre sur le territoire communautaire et par leur capacité à faire rayonner l'agglomération.

### **Le montant du fonds de concours**

Sont comptabilisés au titre des dépenses éligibles et pour appliquer le taux d'intervention de La Cub, les coûts d'investissement qui comprennent :

- le coût des travaux,
- le coût de la maîtrise d'oeuvre,
- le coût des missions de contrôle, des missions SPS (sécurité protection santé).

Ne sont pas pris en compte, le coût des études de faisabilité et des études de programmation, le coût du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.

Le coût global de l'opération s'élève à 2.809.315,78€HT et le coût d'opération éligible à 2.765.286,78€HT comme décrit dans le tableau ci-après qui reprend les dépenses et recettes correspondantes :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Ingénierie	2.255,00 €	CNDS	350.000,00 €
Travaux	2.513.301,49 €	CRA	500.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	190.702,79 €	La Cub	553.057,36 €
Coordination SPS	2.268,00 €	Ville	1.406.258,42 €
Bureau de contrôle	13.550,50 €		
Aménagements extérieurs	43.209,00 €		
Sous total	2.765.286,78 €		
Mobilier	44.029,00 €		
Total	2.809.315,78 €	Total	2.809.315,78 €

En effet pour la construction d'équipements sportifs structurants couverts, la participation de La Cub est calculée sur la base d'un taux de 20% appliqué au coût d'opération éligible plafonné à 7M€. Ce qui correspond à l'attribution pour la commune de Bassens d'un fonds de concours d'un montant de 553.057,36€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article 5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres,

**VU** la délibération n°2014/080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

**VU** les dispositions de l'article 2 dudit règlement d'intervention

**VU** la délibération du 9 mai 2014 de la ville de Bassens relative à « l'Espace Garonne et aménagements connexes »

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il est de l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux de participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la métropole, permettant un meilleur maillage du territoire en équipements et accroissant ainsi son rayonnement dans différentes disciplines sportives,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un fonds de concours d'un montant de 553.057,36€HT est attribué à la commune de Bassens.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée avec la Ville de Bassens dont l'objet est de définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement : chapitre 204 - article 2041412 - fonction 41 - CRB BB00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE